

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 JUIL. 2026

Services Techniques

CL/AF

N° 184/ 2026

OBJET : La rue aux enfants – rue Charles Godefroy

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui se déroulera à l'école Descartes, intitulé « La rue aux enfants »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 2 juillet 2026 de 13h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Charles Godefroy dans la partie comprise entre l'avenue des Courses et l'avenue Descartes.

Article 2 : Le 2 juillet 2026 de 13h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

02 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.